



**ARRETE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

PERMISSION DE VOIRIE BROCANTE APE

Numéro 0025/25

Service urbanisme
urbanisme@scientrier.fr
04 50 25 51 11

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu la demande du 13/05/2025 présentée par L'association APE représentée par AUBRY Melody domiciliée au 112 Rue des écoles 74930 SCIENTRIER. Concernant la nécessité de fermer à la circulation la Rue de la Mairie et de fermer à sens unique la Rue des écoles pour l'implantation d'un évènement culturel de brocante à SCIENTRIER.

Considérant la nécessité de réaliser la modification de circulation évoquée supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les fermetures des voiries publiques concernées objet de la demande à partir du 01/06/2025 et pour une durée d'un jour calendaire.

ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et la protection de l'évènement seront assurées, entretenues et surveillées par l'APE. Un dispositif de signalisation et de barrières sera mis en place afin de fermer la rue de la Mairie dès le samedi 31 au soir. De plus, instauration d'une fermeture à sens unique de la Rue des écoles, côté ouest de la rue, en arrivant depuis la Roche sur Foron D903. L'accès à la boulangerie et aux habitations riveraines sont assurés.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

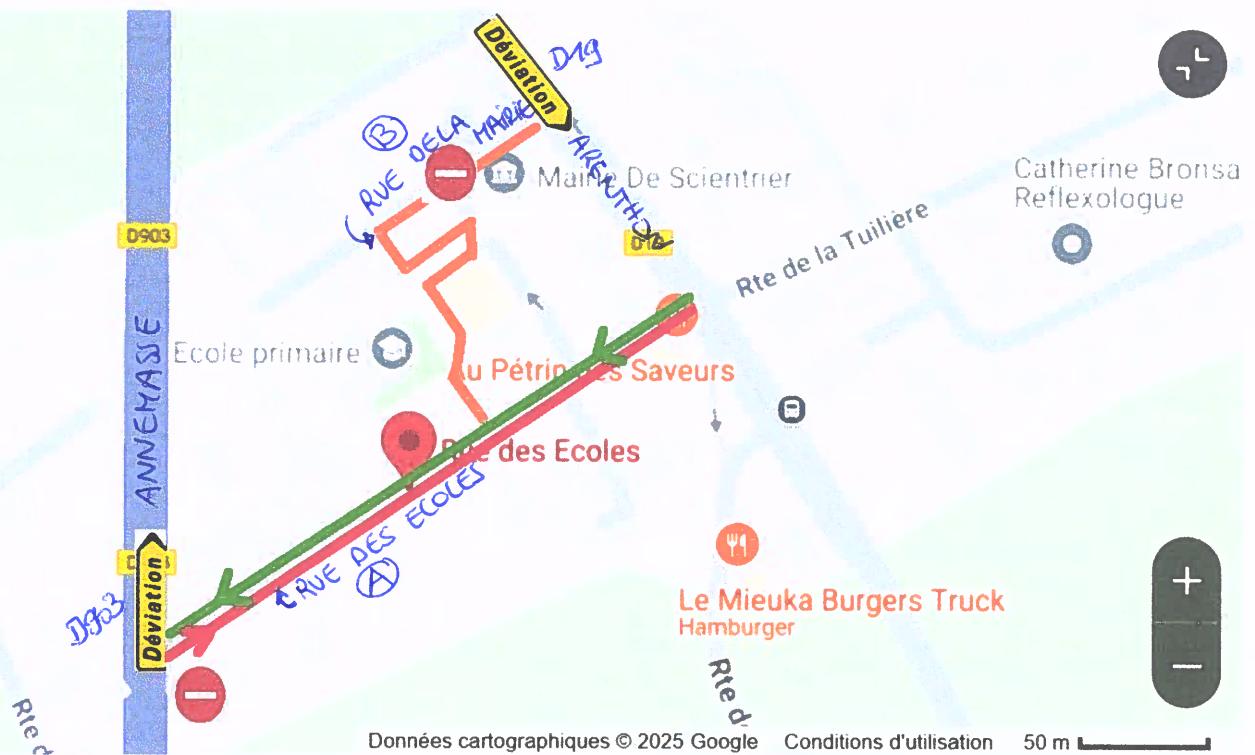
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de SERFIM TIC
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale compétente

Scientrier, le 12/05/2025

Le Maire

Patricia DÉAGE





Fermeture à sens unique.

Rue des Ecoles

74930 Scientrier

Fermeture totale à la circulation

Rue de la Mairie

74930 Scientrier